



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lille, le 01/12/2023

INFLUENZA AVIAIRE

Point de situation en région Hauts-de-France

Le niveau de risque en matière d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) passe de « négligeable » à « modéré » suite à la publication de l'arrêté du 24 novembre 2023.

Cette élévation du niveau de risque s'explique par une augmentation de la circulation du virus IAHP dans l'avifaune sauvage en Europe avec plusieurs cas sauvages confirmés en France, et par la détection du premier foyer d'IAHP dans un élevage de dindes en France (Morbihan).

Cette décision entraîne la **mise en œuvre immédiate de mesures de prévention et de biosécurité renforcées**, en particulier :

- La mise à l'abri pour toutes les volailles dans les **zones à risque particulier (ZRP)** → voir la liste des communes concernées ci-dessous.
- Le bâchage des véhicules transportant des palmipèdes sur l'ensemble du territoire national.
- Des restrictions concernant le transport et l'utilisation d'oiseaux appelants, et l'autorisation de mouvements de gibier à plumes sous conditions (chasse).
- Des restrictions concernant les rassemblements de volailles et d'oiseaux captifs dans les ZRP, et la participation à des rassemblements d'oiseaux originaires de ZRP, sauf dérogation.

L'ensemble des mesures applicables est décrit dans l'arrêté ministériel du 25/09/2023 (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000048110961/2023-11-23/>)

Préfecture de la région Hauts-de-France

Service régional de la communication interministérielle

Tél : 03 20 30 52 50

Mél : pref-communication@nord.gouv.fr

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003

59 039 LILLE Cedex



nord.gouv.fr

hauts-de-france.gouv.fr



[prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord)



[prefet59](https://twitter.com/prefet59)



[prefecture59](https://www.instagram.com/prefecture59)



[linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

Mesures de prévention et de biosécurité renforcées dans les ZRP

En général, le respect des mesures de biosécurité et de prévention est la condition incontournable pour prévenir ou maîtriser le risque de diffusion du virus.

En ce qui concerne plus particulièrement les établissements situés dans les **ZRP**, le passage au niveau de risque « modéré » entraîne les mesures suivantes :

- Dans les établissements détenant 50 volailles et plus, les volailles détenues sont mises à l'abri et leur alimentation et leur abreuvement sont protégés selon les modalités de mise à l'abri décrites dans l'arrêté ministériel du 25/09/2023.
- Dans les établissements détenant moins de 50 volailles et dans les établissements détenant des oiseaux captifs, les volailles et les oiseaux captifs détenus sont claustrés ou protégés par des filets sauf dérogation sur analyse de risque.

Mouvements de gibier à plumes sous conditions

Dans les **ZRP**, les mouvements de gibiers à plumes sont autorisés sous réserve du respect des conditions suivantes :

- Un examen clinique favorable, réalisé par un vétérinaire, est requis durant le mois qui précède le mouvement ;
- Un dépistage virologique de l'IAHP favorable dans les 15 jours précédant le mouvement entre élevages de gibier à plumes de la famille des Anatidés.

Restrictions concernant le transport et l'utilisation d'oiseaux appelants (chasse)

Lors du transport des appelants, le mélange de lots ou le contact entre des appelants pour la chasse au gibier d'eau issus de différents lieux de détention est interdit.

Lors de l'utilisation des appelants :

- sur un site de chasse, à l'échelle du poste, de la hutte ou du lieu de parcage, le contact direct entre les appelants résidents et les appelants nomades est interdit ;
- seuls les appelants nomades d'un unique détenteur peuvent être présents en plus des appelants résidents présents sur le site de chasse.

Dans les **ZRP**, pour les propriétaires ou détenteurs des catégories 1 et 2 :

- Le transport est autorisé sous réserve de concerner moins de 30 appelants ;
- la seule utilisation possible de ces appelants est la chasse.

Dans les **ZRP**, pour les propriétaires ou détenteurs de catégorie 3 :

- Le transport est interdit ;
- L'utilisation des appelants est autorisée pour les propriétaires ou détenteurs qui ont des appelants résidents présents sur le site de chasse.

Préfecture de la région Hauts-de-France

Service régional de la communication interministérielle

Tél : 03 20 30 52 50

Mél : pref-communication@nord.gouv.fr

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003

59 039 LILLE Cedex

RAPPEL : La consommation de viande, foie gras et œufs – et plus généralement de tout produit alimentaire à base de volaille – ne présente aucun risque pour l’Homme.

Pour toute information complémentaire

<https://agriculture.gouv.fr/tout-ce-qui-faut-savoir-sur-linfluenza-aviaire>

Pour de plus amples informations sur les mesures de biosécurité, vous pouvez utilement vous référer au site : <https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-les-mesures-de-biosecurite-pour-les-operateurs-professionnels-et-les-particuliers>

Liste des communes concernées par des ZRP dans les Haut-de-France

Pour le département du Nord, 11 communes sont en ZRP : Bavinchove, Courchelettes, Ferin, Grand-Fort-Philippe, Gravelines Lambres-lez-Douai, Nieurlet, Noordpeene, Renescure, Saint-Georges-sur-l’Aa, Zuytpeene.

Pour le département du Pas-de-Calais, 79 communes sont en ZRP : Adinfer, Airon-Notre-Dame, Airon-Saint-Vaast, Alette, Allouagne, Ames, Arques, Alette, Berck, Bernieulles, Beussent, Bezinghem, Boiry-Saint-Martin, Boiry-Sainte-Rictrude, Boisleux-au-Mont, Boulogne-sur-Mer, Bourecq, Brebières, Burbure, Busnes, Calonne-sur-la-Lys, Campagne-les-Wardrecques, Campigneulles-les-Grandes, Clairmarais, Colline-Beaumont, Conchil-le-Temple, Corbehem, Cormont, Cucq, Douchy-les-Ayette, Ecquedecques, Enquin-sur-Baillons, Ferfay, Ficheux, Gonnehem, Gouy-sous-Bellonne, Groffliers, Guarbecque, Guemps, Ham-en-Artois, Hendecourt-les-Ransart, Hinges, Hubersent, Inxent, Lepine, Lespesses, Lestrem, Lieres, Lilliers, Marck, Merlimont, Mont-Bernanchon, Moncavrel, Nempont-Saint-Firmin, Nouvelle-Eglise, Offekerque, Outreau, Oye-Plage, Parenty, Le Portel, Preures, Rang-du-Fliers, Robecq, Roussent, Saint-Aubin, Saint-Folquin, Saint-Josse, Saint-Martin-Boulogne, Saint-Omer, Saint-Omer-Capelle, Sorrus, Tigny-Noyelle, Le Touquet-Paris-Plage, Verthon, Vieille-Eglise, Waben, Wailly-Beaucamp, Wimereux, Wimille.

Pour le département de la Somme, 83 communes sont en ZRP : Abbeville, Allenay, Arrest, Arry, Ault, Beauchamps, Bernay-en-Ponthieu, Beauvraignes, Boismont, Bouillancourt-en-Sery, Bourseville, Bouttencourt, Bouvaincourt-sur-Bresle, Bray-sur-Somme, Brutelles, Buigny-Saint-Maclou, Cahon, Cambron, Cappy, Carrepuis, Cayeux-sur-Mer, Chuignes, Chuignolles, Crecy-en-Ponthieu, Le Crotoy, Estreboeuf, Etinehem, Favières, Forest-L’Abbaye, Forest-Montiers, Fort-Mahon-Plage, Friaucourt, Gamaches, Goyencourt, Grand-Laviers, Gruny, Hautvillers-Ouville, Lamotte-Buleux, Lancheres, Laucourt, Machiel, Machy, Mericourt-sur-Somme, Mers-les-Bains, Miannay, Mons-Boubert, Moyenneville, Nampont, Neslette, La Neuville-les-Bray, Nibas, Nouvion, Noyelles-sur-Mer, Oust-Marest, Pende, Ponthoile, Port-le-Grand, Proyard, Quend, Quesnoy-le-Montant, Rambures, Regniere-Ecluse, Roiglise, Roye, Rue, Saigneville, Sailly-Flibeacourt, Saint-Blimont, Saint-Mard, Saint-Quentin-en-Tourmont, Saint-Quentin-la-Motte-Croix-au-Bailly, Saint-Valery-sur-Somme, Tilloy-Floriville, Le Titre, Vaudricourt, Vercourt, Verpillieres, Villers-les-Roye, Villers-sur-Authie, Vironchaux, Vron, Woignarue, Yonval.

Préfecture de la région Hauts-de-France

Service régional de la communication interministérielle

Tél : 03 20 30 52 50

Mél : pref-communication@nord.gouv.fr

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003

59 039 LILLE Cedex